



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**7 OCTOBRE
2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

M. Roland Czech est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-10-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2019-10-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 7 OCTOBRE 2019 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019 ®
- 3.3 2^e Versement Sûreté du Québec ®
- 3.4 Amendement travaux d'asphalte dos d'âne dépense ®
- 3.5 Octroi contrat branchement route 132 ®
- 3.6 Adoption d'une Politique de reconnaissance des employés municipaux ®
- 3.7 Demande de paiement / atelier d'architecture ®
- 3.8 Une affaire de famille – Entente animation ®
- ~~3.9 Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 3~~
- 3.10 Avis de motion – Règlement de zonage 2003-05-38
- 3.11 Avis de motion – Règlement PIIA 2017-01
- 3.12 Avis de motion – Règlement de construction 2003-07-09
- 3.13 Avis de motion – Règlement des permis et certificats 2003-08-13
- 3.14 Consultation des projets de règlement ®
- 3.15 1^{er} Projet de règlement de zonage 2003-05-38®
- 3.16 Projet de règlement Avis de motion – Règlement PIIA 2017-01®
- 3.17 Projet de règlement de construction 2003-07-09®
- 3.18 Projet de règlement des permis et certificats 2003-08-13®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Nicole Poirier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
soit accepté tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **François Boisvert, 125, 40^e Avenue** : remise d'une pétition au sujet d'une location commerciale 124, 40^e Avenue (Airbnb) – il est demandé de fermer ce local pour des raisons de nuisances – la mairesse reçoit la demande et explique que le conseil est sensibilisé et entend régler ce genre de location.
- **André Lacombe, 40^e Avenue** : situation des canaux et le faucardage – la mairesse mentionne qu'un comité est formé et qu'une rencontre est prévue avec différentes personnes dont des citoyens
- **Denis** , 117, 40^e Avenue : chalet avec beaucoup de circulation

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde 33 896,29 CAD

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde 843 136,27 CAD

0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Du Haut-St-Laurent

0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Solde 0,00 CAD

0080967-MC1 Marge de crédit caserne

Du Haut-St-Laurent

0080967 Marge de crédit caserne

Solde 877 032,56 CAD



No de résolution
ou annotation
2019-10-04

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Louise Boutin

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 septembre 2019 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 septembre 2019	144 152.10 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de septembre 2019 (conseil, employés, pompiers)	42 896.78 \$
Immobilisations au 30 septembre 2019	31 560.42 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	218 609.30 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Philippe Daoust

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2019. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-06

2^E VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

DÉPENSE 02-210-00-431

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que soit défrayé le deuxième versement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-dix dollars (97 170,00\$) à l'ordre du Ministre des Finances et expédié au Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2019-10-06B

**AMENDEMENT TRAVAUX D'ASPHALTE DOS D'ÂNE
DÉPENSE 02-701-50-999**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Louise Boutin

Que la résolution numéro 2019-06-51 soit amendée afin de corriger le montant des coûts associés aux travaux pour un dos d'âne en asphalte sur le Chemin du Bord de l'eau entre les numéros civiques 451 et le 460 par la firme Bruno Daoust Transport. Les coûts s'élèvent à 1 960\$ plus les taxes applicables au lieu de 1 500\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2019-10-07

OCTROI CONTRAT BRANCHEMENT ROUTE 132

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Robert Chrétien

Suite à une demande de soumissions sur invitation auprès de 4 fournisseurs, que soit octroyé le contrat pour une nouvelle entrée de services d'égout et d'aqueduc sur le lot pour **le lot # 5 782 991 situé entre les adresses civiques 597, Route 132 à Sainte-Barbe** à la firme Construction Jacques Théorêt Inc pour un montant de 8 700\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2019-10-08

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉGULIERS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail par la reconnaissance des réalisations professionnelles et personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel et à développer le sentiment d'appartenance des employés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de souligner les événements marquants dans la vie du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place une politique de reconnaissance pour les employés municipaux réguliers;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Philippe Daoust



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Appuyé par Marilou Carrier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Barbe adopte une politique de reconnaissance pour les employés municipaux réguliers.

La politique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2019-10-09

**DEMANDE DE PAIEMENT / ATELIER D'ARCHITECTURE
IMMOBILISATION 23-030-00-001**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Louise Boutin

Que la demande de paiement final d'honoraires professionnels d'architecture de la firme MDTP (Surveillance des travaux) soit autorisée pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne d'incendie à laquelle une aide financière PIQM-RÉCIM est rattachée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-10

**UNE AFFAIRE DE FAMILLE – ENTENTE ANIMATION
SURPLUS 59-131-00-999**

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre de l'organisme Une Affaire de Famille pour différentes activités entre septembre et décembre 2019 pour un coût de 2 350\$ tel qu'inscrit au protocole d'entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-11

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
AVIS DE MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le conseiller Philippe Daoust donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-05 sera adopté afin de modifier diverses dispositions réglementaires.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

du conseil et le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-10-12

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
AVIS DE MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07 AFIN DE MODIFIER LES ZONES
FAISANT L'OBJET D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La conseillère Louise Boutin donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2017-07 sera adopté afin de modifier les zones faisant l'objet d'application du règlement.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-10-13

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
AVIS DE MOTION**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-07-09 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-07
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES**

La conseillère Nicole Poirier donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-07 sera adopté afin de modifier diverses dispositions réglementaires.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-10-14

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
AVIS DE MOTION**

PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-08 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le conseiller Robert Chrétien donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage 2003-08 sera adopté afin de modifier diverses dispositions réglementaires.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2019-10-15

CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), les projets de règlement suivants sont soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement de zonage 2003-05-38**
- **Projet de règlement PIIA 2017-07-01**
- **Projet de règlement de construction 2003-07-09**
- **Projet de règlement des permis et certificats 2003-08-13**

QU'Un avis public sera publié au moins 15 jours avant la consultation publique.

QU'Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 22 octobre 2019 à 18h00** à l'Hôtel de ville au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

assemblée publique, le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE les projets de règlement peuvent être consultés à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2019-10-16

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-38 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-38 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Modifier la terminologie de « abri d'auto », « bâtiment sommaire » et de « conteneur »;
- b) Ajouter les terminologies de « abri à piscine », « arbre », « établissement d'hébergement touristique », « coupe d'assainissement ou sanitaire », « coupe de conversion », « coupe d'éclaircie », « coupe partielle », « coupe totale », « fenêtre », « peuplement forestier » et « restaurant »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- c) Interdire la location d'établissement d'hébergement touristique de 31 jours ou moins (Airbnb) dans la zone résidentielle et limiter à une période de 6 mois lors d'un abandon, cessation ou interruption la perte de droit acquis lorsque l'usage est dérogatoire;
- d) Ajouter des usages spécifiquement autorisés dans la zone CTV-2;
- e) Spécifier que la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal doit être prise au rez-de-chaussée;
- f) À la zone HA-6, réduire la largeur minimale du bâtiment dans le cas où il y a des pièces habitables au-dessus du garage et lorsque qu'il a y un garage attenant ou incorporé dans certaines conditions;
- g) Création d'une nouvelle zone MX-2 au détriment de la zone MX-1 et ajouter une grille des spécifications pour cette zone;
- h) Modifier les dispositions des escaliers extérieurs dans la cour avant, latérale et arrière;
- i) Ajouter des dispositions concernant les triangles de visibilité notamment des travaux qui sont interdits dans ces espaces;
- j) Spécifier que l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement des terrains n'est pas autorisée;
- k) Obliger les propriétaires d'un terrain gazonne et coupe le gazon dans la marge d'emprise de la voie publique adjacente à son lot ou une partie de lot à usage résidentiel.;
- l) Modifier les dispositions sur les arbres interdits;
- m) Ajouter des dispositions afin d'obliger les propriétaires à planter dans la cour avant et dans chaque cour avant secondaire, un minimum d'un (1) arbre lors de toute nouvelle construction;
- n) Régir l'abattage d'arbre en zone résidentielle et en zone agricole;
- o) Insérer des dispositions pour la protection des arbres durant les travaux;
- p) Modifier les dispositions de matériaux autorisés pour une clôture;
- q) Modifier les dispositions concernant les quais, abris et supports à bateaux d'aménagement des quais et des supports à bateaux;
- r) Interdire de faire du remblai dans les 3 premiers mètres à partir de la ligne de lot plus haut qu'un chemin privé;
- s) Régir les matériaux qui peuvent être utilisés pour le remblayage d'un terrain;
- t) Autoriser les garages isolés dans le cas d'un projet intégrés résidentiels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- u) Spécifier que les mesures relatives aux rives et au littoral qui s'appliquent à un milieu humide hydroconnecté sont gérées par le présent règlement;
- v) Spécifier que certains travaux peuvent se faire dans un milieu humide présumé non-hydroconnecté s'il fait déjà l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que mettre à jour l'article de la Loi;
- w) Spécifier que tout matériau de revêtement extérieur et de toiture doit être neuf lors de leur installation sur territoire de la municipalité;
- x) Contrôler les matériaux de revêtement extérieur dans les zones HA-4, HA-5 et les lots adjacents à la Rue des Moissons de la zone HA-1 et retirer la zone HA-2 de cette norme;
- y) Autoriser des garages isolés pour une habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale et multifamiliale comprenant un maximum de 6 logements et spécifier que le garage peut avoir un maximum de 30 m² par logement;
- z) Autoriser un garage attenant à une habitation bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale et gérer les superficies maximales;
- aa) Autoriser un garage incorporé à une habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale ou multifamiliale comprenant un maximum de 6 logements et gérer les superficies maximales;
- bb) Préciser qu'une habitation trifamiliale, quadrifamiliale et multifamiliale peut avoir une remise jumelée mesurant 8m² par logement sans excéder 48 m² au total;
- cc) Préciser que la superficie d'une gloriette ne peut excéder 4% de la superficie du lot sans excéder une superficie maximale de 40 m²;
- dd) Préciser que les conteneurs utilisés en zone agricole doivent l'être à des fins d'entreposage en plus d'être non réfrigérés, de niveau au sol et de même couleur;
- ee) Préciser qu'un conteneur ou une semi-remorque dans la zone CB (commerciale et industrielle) peut être utilisé uniquement pour des fins d'entreposages;
- ff) Préciser qu'un mur formant une partie d'une enceinte, concernant les piscines, ne doit être pourvu d'aucune ouverture, telle qu'une porte, porte-patio ou fenêtre, permettant de pénétrer dans l'enceinte;
- gg) Interdire les logements accessoires dans les zones ID (îlot déstructuré);
- hh) Modifier les dispositions relatives au périmètre des terrasses ainsi que leur superficie en fonction de leur emplacement par rapport au bâtiment;
- ii) Préciser qu'un délai de trois mois est accordé pour retirer l'enseigne d'un établissement qui n'est plus en opération;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

jj) Autoriser une enseigne apposée au mur supplémentaire lorsqu'un bâtiment occupe un emplacement en angle ou transversal sur le mur donnant sur une deuxième rue ou un stationnement;

kk) Modifier les normes relatives aux enseignes;

ll) Réduire la largeur minimale requise pour l'ouverture d'une entrée à la rue ;

mm) Introduire des normes minimales de case de stationnement pour les restaurants et autres dans la zone commerciale et retirer cette norme pour les usages publics et institutionnels;

nn) Ajouter les zones CA-2 et MX-2 aux dispositions particulières concernant le l'aménagement d'un espace de stationnement pour les usages des groupes C1, C2, C3, C5 et I1 ;

oo) Préciser les dimensions d'une allée d'accès commune menant à des cases de stationnement aménagées sur une ligne mitoyenne ;

pp) Ajouter des dispositions relatives à l'installation de bornes de recharge électrique ;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique sera tenue le 22 octobre 2019 à 18 h 00 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2019

Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2019

Assemblée publique de consultation : 22 octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2019

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation
2019-10-17

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-07
AFIN DE MODIFIER LES ZONES FAISANT L'OBJET
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 15 mai 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Nicole Poirier
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2017-07-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement sur les PIIA numéro 2017-07 afin de :

- qq) Ajouter les zones Ha-1 (seulement les lots adjacents à la Rue des Moissons), Ha-4 et Ha-5 afin que celles-ci fassent partie intégrante du présent règlement ;
- rr) Retirer la zone Ha-2 du présent règlement ;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique sera tenue le 22 octobre 2019 à 18 h 00 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun

Chantal Girouard



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2019
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2019
Assemblée publique de consultation : 22 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2019
Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2019-10-18

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-07-09 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-07
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Philippe Daoust
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-07-09 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de construction numéro 2003-07 afin de :

- a) Modifier les dispositions relatives aux matériaux de parement prohibés;
- b) Modifier les dispositions relatives à l'apparence et à la forme architecturale;
- c) Suppression des dispositions concernant les escaliers extérieurs qui sont désormais incluses dans le Règlement de zonage 2003-05;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- d) Inclure les zones MX-2 et CA-2 dans les dispositions relatives à l'accessibilité universelle des bâtiments commerciaux et publics;
- e) Interdire la pousse de mauvaises herbes;
- f) Obligation d'avoir un conteneur à rebuts lors d'une construction ou agrandissement de bâtiment;

Article 2

Le règlement de construction 2003-07 est modifié à l'article 3.2.1.2, par son remplacement, par le suivant :

« 3.2.1.2 MATÉRIAUX DE PAREMENT PROHIBÉS

- a) Le papier ou carton goudronné ou minéralisé ou les papiers similaires, le papier ou les cartons imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique, le bois ou autres matériaux naturels, ainsi que les papiers similaires;
- b) Les plastiques rigides et translucides tels le polymère et le polycarbonate, sauf pour les toits et les murs des solariums, serres, abris à spa et gloriette ;
- c) Les murs et blocs de béton sans finition architecturale;
- d) Les isolants rigides ou autres (styromousse, uréthane giclé ou autre);
- e) Le polyéthylène, polythène et autres toiles de plastique, ainsi que tout autre matériau semblable, sauf pour les serres, les abris temporaires et en zone agricole;
- f) La toile de coton et les tissus;
- g) La tôle naturelle ou galvanisée (seulement enduite de zinc), sauf sur les bâtiments de ferme;
- h) La tôle ondulée, pour les bâtiments du groupe d'usages « Habitation (h)»;
- i) Les contreplaqués ou les bois agglomérés, qu'ils soient peints, teints ou sans finition;
- j) Le bardeau d'asphalte sur les murs;
- k) Les peintures imitant ou tendant à imiter des matériaux naturels et/ou artificiels;
- l) Les enduits de mortier imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique. »

ATTENDU qu'une séance de consultation publique sera tenue le 22 octobre 2019 à 18 h 00 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2019
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2019
Assemblée publique de consultation : 22 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2019
Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

2019-10-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-13 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI
QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE
LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-08
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Robert Chrétien
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-08-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2003-08 afin de:

- a) Modifier les frais des permis et des certificats d'autorisation;
- b) Intégrer, le cas échéant, les dispositions relatives à la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21);
- c) Obliger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre dans la zone agricole et dans une zone résidentielle;
- d) Ajouter les renseignements complémentaires devant accompagner une demande pour l'abattage d'arbre en zone agricole et dans une zone résidentielle;
- e) Insérer des dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'occupation pour les commerces et les industries;
- f) Modifier les coûts des amendes.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2019
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2019
Assemblée publique de consultation : 22 octobre 2019
Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2019
Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :



No de résolution
2019-10-20
ou d'annulation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL
AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 16 novembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 25 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Marilou Carrier
APPUYÉ PAR Robert Chrétien
ET RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 9 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 261,63 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 14 fusibles simples (incluant les porte-fusibles), au montant de 1 085,14 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;

- 9 câblages (poteau de bois), au montant de 944,64 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 219,52\$;

- Installation de 87 plaquettes d'identification, au montant de 1 005,72 \$.

QUE Madame Chantal Girouard, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 35 451.76\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le poste d'immobilisation du budget 2019 prévu à cet effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-21

DEMANDE AU MTQ - CORRECTION DU PROFIL VERTICAL ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a réitéré, à maintes reprises, une demande qui a débuté en 1999, pour corriger le profil vertical de la route 132 aux intersections des 38^e, 39^e et 40^e avenues auprès du Ministère des Transports (MTQ) qui porte le nom maintenant de ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) ;

CONSDÉRANT QUE le Ministère des Transports, en janvier et février 2003, demandait à la Municipalité de Sainte-Barbe ses commentaires quant au contenu de l'avant-projet des travaux de correction du profil vertical de la route 132 et que la Municipalité n'a formulé aucun commentaire ;

CONSDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe appuyait par résolution du conseil le 3 mars 2003, la proposition du Ministère des Transports concernant le projet no 20-5472-9923 pour la correction du profil vertical de la route 132 près de l'intersection de la 38^e avenue ;

CONSDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a réitéré par résolution du conseil le 6 octobre 2003, sa demande auprès du Ministère des Transports concernant le projet no 20-5472-9923 pour la correction du profil vertical de la route 132 près de l'intersection de la 38^e avenue en rappelant qu'un accident grave était survenu à cet endroit le 31 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a réalisé une étude de sécurité qui lui a permis de conclure en la nécessité de corriger la courbe saillante de la route 132 visée par la demande (N/Réf. : 20030812-5 lettre du 15 octobre 2003) ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports informait la Municipalité de Sainte-Barbe qu'un avant-projet définitif était en préparation afin de mieux cerner les travaux de correction du profil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

vertical de la route 132 (N/Réf. : GCO 20030306-29 projet 20-5472-9923 lettre du 14 novembre 2003) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe par voie de résolution du conseil municipal le 2 août 2004 renouvelait sa demande auprès du Ministère des Transports afin d'anticiper les travaux de correction du profil vertical de la route 132 pour rendre l'endroit sécuritaire et éviter d'autres accidents malheureux ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, suite à la résolution 2005-175 de la Municipalité de Sainte-Barbe, a informé celle-ci que le dossier était « présentement » en cours d'analyse (N/Réf. : 2005-0718-13 lettre du 18 juillet 2005) ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, en référence à la résolution 2005-175 de la Municipalité de Sainte-Barbe, a informé celle-ci que le dossier faisant effectivement partie de l'expression des besoins du Ministère et que ces travaux seraient toutefois réalisés en tenant compte des disponibilités budgétaires et des autres priorités de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, a répondu par lettre du 7 décembre 2010, à la Municipalité de Sainte-Barbe, que le Ministère entendait réaliser le projet de correction du profil de la route 132 à la hauteur de la 38^e avenue ainsi qu'une intervention similaire pour le secteur de la 54^e avenue. De plus, le Ministère indique que ces interventions devront être priorisées en fonction des nombreux autres besoins de la Direction.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, a répondu par lettre du 10 février 2017, à la Municipalité de Sainte-Barbe suite à la résolution de février 2017 en mentionnant qu'il poursuit sa surveillance et analyse des besoins sur l'ensemble de son territoire et que la sécurité demeure une priorité pour le MTMDET..

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Louise Boutin

Et appuyé par Philippe Daoust

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de compléter ce dossier qui perdure depuis 20 ans et qui demeure toujours une priorité pour assurer la sécurité des automobilistes et des citoyens de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-10-22

RÉ-ACCREDITATION DE LA MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe veut poursuivre son accréditation de municipalité amie des enfants MAE;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT tous les impacts positifs d'une ré-accréditation MAE au niveau des enfants dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Barbe veut assurer un milieu de vie de qualité à nos enfants;

CONSIDÉRANT que la municipale de Sainte-Barbe s'engage à mettre les enfants au cœur de leurs préoccupations et de leurs démarches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Poirier

Et appuyé par Robert Chrétien

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe approuve le document de ré-accréditation MAE 2020 élaboré par le comité de MAE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-10-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de septembre 2019, soit déposé tel que présenté.

2019-10-24

DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports du superviseur au traitement des eaux, pour les mois de juillet et août 2019 soient déposés tels que présentés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-25

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de septembre 2019 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2019-10-26

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe n'a pas été déposé.

2019-10-27

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois d'août et septembre 2019 n'a pas été déposé.

2019-10-28

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de septembre 2019, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2019-10-29

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de septembre 2019 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **André Lacombe** : lumières DEL – réduction de coûts

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-10-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Philippe Daoust

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h20.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)